

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE :

TORDERES

**ANNEXE ANNUELLE SAISON DE CHASSE 2020/2021**

Tous changements des modalités fixés ci-dessous en Assemblée Générale fera l'objet d'une nouvelle rédaction pour validation par la Fédération Départementale des Chasseurs.

**I****MONTANT DES COTISATIONS**

<b>Sociétaire*</b>	<b>Prix en euros</b>
Sociétaires titulaires d'un permis de chasse validé et membre de droit (article 4 des statuts)	85 €
Membres « extérieurs » (article 6 des statuts)	130 €

Participation aux frais de chasse collective	
Abattement participation à la vie associative ou travaux d'intérêt	
Abattement autre (justifier obligatoirement)	

<b>Carte Temporaire</b>	<b>Tarif</b>
Carte temporaire journalière pour participation aux battues	5 €
Carte temporaire pour permis temporaire 2 jours consécutifs	Sans objet
Carte temporaire pour permis temporaire 3 jours consécutifs	65 €
Carte temporaire pour permis temporaire 6 jours consécutifs	Sans objet
Carte temporaire pour permis temporaire 9 jours	Sans objet

L'acca de TORDERES faisant partie de l'AICA Aspres Roussillon, les cartes temporaires de 3 jours consécutifs, pour la chasse individuelle du petit gibier sont délivrées exclusivement par le trésorier de l'AICA Aspres Roussillon, conformément aux statuts de cette association.

**II****JOURS DE CHASSE**

<b>Espèces</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>	<b>Jours fériés</b>
<b>FAISAN</b>	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
<b>LIEVRE</b>	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
<b>PERDRIX</b>	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI

Espèces	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
<b>LAPIN GIBIER</b>	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
<b>LAPIN NUISIBLE</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>CAILLE DES BLES</b>	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI

Tous les autres gibiers suivent la réglementation exacte des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur (notamment grive et merle).

### III HEURES DE CHASSE

Les heures où la chasse est autorisée sont fixés dans l'arrêté Ministériel, Préfectoral et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Espèces	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
Espèces	Argumentation							

### IV CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE ET DE GESTION

Les conditions spécifiques de chasse et de gestion sont fixées dans l'arrêté Ministériel, Préfectoral et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Si l'Assemblée Générale fixe des modalités plus restrictives celles-ci devront être obligatoirement argumentées, ne doivent pas créer de rupture d'égalité entre les membres de l'association et précisées dans le tableau ci-dessous en fonction de l'espèce concernée.

Espèces concernées	Conditions spécifiques de chasse et de gestion et argumentations
<b>PERDRIX</b>	PRELEVEMENT MAXIMUM D'UNE PERDRIX PAR SEMAINE PENDANT L'OUVERTURE LEGALE DE L'ESPECE A CAUSE DE SA RAREFACTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AICA
<b>LIEVRE</b>	PRELEVEMENT MAXIMUM D'UN LIEVRE PAR SEMAINE DANS LA LIMITE DE 12 PENDANT L'OUVERTURE LEGALE DE L'ESPECE A CAUSE DE SA RAREFACTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AICA
<b>CANARD FAISAN LAPIN GIBIER</b>	PRELEVEMENT JOURNALIER MAXIMUM DE DEUX PIECES PAR ESPECE PENDANT LES OUVERTURES LEGALES A CAUSE DE SA RAREFACTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AICA

Tous les autres gibiers suivent la réglementation exacte des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur.

## MODES ET MOYENS DE CHASSE

Les animaux soumis à plan de chasse	OUI	NON
Approche / Affût	x	
Chasse collective	x	

\* Cochez la case correspondante

Les animaux non soumis à plan de chasse	OUI	NON	
Approche	x		
Affût	x		Nbr d'équipes
Chasse collective	x		1

\* Cochez la case correspondante

Autre disposition (à préciser):

[Indiquer si nécessaire les autres dispositions spécifiques aux modes et moyens de chasse]

Toutes les modalités suivantes, ont été validées par l'assemblée générale de l'ACCA de

TORDERES

### **L'APPROCHE**

#### **En ce qui concerne la chasse à l'approche du chevreuil :**

- > autorisation du président, qui déterminera le secteur sur lequel le chasseur peut évoluer.
  - > le chasseur devra être porteur du dispositif de marquage de l'animal recherché.
    - > l'approche du chevreuil s'effectuera pendant les horaires légaux
- > l'utilisation d'une arme à canon rayé est interdite au cours de cette action de chasse
  - > le tir du sanglier est autorisé au cours de cette action de chasse

#### **En ce qui concerne la chasse à l'approche du sanglier, il convient de distinguer deux périodes de chasse :**

##### **1 - en dehors de la période d'ouverture du gibier sédentaire définie par arrêté préfectoral**

- > les actions de chasse à l'approche du sanglier, se feront obligatoirement sur les parcelles ayant reçu des dégâts et cela, après demande du propriétaire au détenteur du droit de chasse. Celui-ci (le président ou un membre nommé par le conseil d'administration de l'Acca) établira en fonction des besoins, des secteurs d'approche et des tours de rôles, désignant les chasseurs nécessaires.
- > Aucune action de chasse à l'approche du sanglier, dans la période considérée, ne peut s'effectuer sans l'autorisation du président ou de son représentant.
  - > l'approche du sanglier, s'effectuera pendant les horaires légaux
  - > l'utilisation d'une arme à canon rayé est interdite

##### **2 - en période d'ouverture du gibier sédentaire définie par arrêté préfectoral**

- > Par mesure de sécurité, cette action de chasse ne pourra s'effectuer qu'en dehors des jours de déroulements des battues grand gibier, c'est à dire, les jours suivants : lundi

- > par mesure de sécurité, cette action de chasse est interdite pendant l'ouverture de la chasse du gibier sédentaire sur  
L'ACCA

- > l'utilisation d'une arme à canon rayé est interdite au cours de cette action de chasse
- > l'approche du sanglier s'effectuera pendant les horaires légaux.

## **L'AFFÛT**

- > En ce qui concerne la chasse à l'affût, de quel que gibier que ce soit (sanglier, mouflon, chevreuil),
  - > elle ne pourra se dérouler que sur autorisation écrite du président
    - > pendant les horaires légaux
    - > l'utilisation d'une arme à canon rayé est interdite au cours de cette action de chasse
    - > les actions de chasse à l'affût du sanglier, se feront obligatoirement sur les parcelles ayant reçu des dégâts et cela, après demande du propriétaire au détenteur du droit de chasse. Celui-ci (le président ou un membre nommé par le conseil d'administration de l'Acca) établira en fonction des besoins, des emplacements d'affût et des tours de rôles, désignant les chasseurs si nécessaires.

## **LA BATTUE**

- > - Les modalités de ce mode de chasse sont reprises dans le règlement intérieur de chasse de l'ACCA

## **VI**

### **MODALITES DE PARTAGE DU GIBIER**

- > En action de chasse individuelle, la venaison appartient au chasseur qui a prélevé le gibier.
- > En action de chasse collective, la venaison est partagé entre les participants.

## **VII**

### **MODALITES DE COMMERCIALISATION DU GIBIER**

- > Suivant la législation en vigueur.

## **VIII**

### **INVITATIONS**

- > Les invitations sont obligatoirement délivrées à titre gratuit, tant pour l'invité que pour l'invitant, selon les dispositions ci-dessous :

L'ACCA de TORDERES faisant partie de l'AICA Aspres Roussillon, le régime des invitations est le même que celui défini dans les statuts et règlements intérieur de chasse de l'AICA Aspres Roussillon.

>> Un membre de l'aica dispose de deux invitations pour le petit gibier sous la forme de deux timbres "invitation" qui lui sont remis par le président de l'accas lors de la délivrance de sa carte individuelle.

- > En ce qui concerne le grand gibier un membre de l'aica peut inviter sans limitation de nombre. Par contre un chasseur non membre de l'aica ne peut être invité plus de trois fois par année cynégétique.
  - > Tout invité à la battue grand gibier, devra acquitter la carte temporaire journalière battue.
    - > Tout invité, petit ou grand gibier, devra être détenteur du timbre CTSD.
  - > Le chef de battue annotera le CPU du chasseur invité pour prévenir tout dépassement.

## IX

### DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES

Nature de l'infraction	Montant de l'amende *
Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (exemple : chasse sans permis, par temps prohibé, dans la réserve, de nuit, etc.).	150 €
Infraction aux dispositions du SDGC	150 €
Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale	150 €
Non-respect des consignes données au début de la battue	150 €
Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier	150 €
Divagation de chiens	150 €
Chasse avec engins prohibés ou munitions interdites	150 €
Chasseur dépourvu de carte de sociétaire	150 €
Infraction aux règles de sécurité	150 €
Refus de visite du carnier	150 €
Autre infraction (préciser)	150 €
Autre infraction (préciser)	150 €

\*Montant qui ne peut dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement)

## X

### AUTRES DISPOSITIONS LEGALES

#### APPARTENANCE A L'AICA ASPRES ROUSSILLON

L'Acca de TORDERES, par un vote majoritaire de son assemble générale a décidé de faire partie de l'AICA Aspres-Roussillon. Membre à part entière de cette AICA, l'Acca s'engage à respecter et à adapter ses divers règlements intérieurs, le cas échéant, pour suivre les décisions prises à la majorité, lors des Assemblées Générales de l'AICA Aspres Roussillon, suivant les statuts de cette association.

Fait à TORDERES		le 01-juil-20
Le Président SAEZ Serge		Le Secrétaire DESSENS Frank

*Cadre réservé à la Fédération Départementale des Chasseurs	Fédération Départementale de des Pyrénées Orientales 47, avenue Giraudoux BP 91021 - 66101 PERPIGNAN CEDEX Tél. 04 68 08 21 41 - Fax 04 68 08 21 42 SIRET 776 160 038 00035 - APE 913 E	
Le 01/07/2020	Pour le Président et par délégation Le Directeur Gilles TIBIE	
(Tampon et Signature)		